

Employeurs de jardiniers, gardes de propriété ou gardes forestiers

TAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018

Changements au 1^{er} janvier 2018 :

- Valeur horaire du SMIC : **9,88 €** - SMIC mensuel : **1 498.50 €**
- Plafond mensuel Assurances Sociales (AS) : **3 311 €**

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2018 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Salariés non cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du Travail ↳ APE 910 : Jardiniers, gardes de propriétés et forestiers	Totalité du salaire	-	2,33
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	5,25
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	0,95	4,05
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875	3,875
	Tranche B	10,125	10,125
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 6,8 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

* Retraite complémentaire AGRICA et AGFF : Régime ARRCO / CAMARCA = **TA** : 1 plafond AS – **TB** : entre 1 et 3 plafonds AS.

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

Employeurs de jardiniers, gardes de propriété ou gardes forestiers

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire		13,00
Vieillesse Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail ↳ APE 910 : Jardiniers, gardes de propriétés et forestiers	Totalité du salaire	-	2,33
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	5,25
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	0,95	4,05
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80	6,20
AGRICA RETRAITE AGIRC *	Tranche B	7,80	12,75
	Tranche C	7,80	12,75
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2018	3 664.82 €	7,80	12,75
Cotisation Forfaitaire		27.60 €	45.11 €
AGRICA RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
AGRICA RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche B	0,90	1,30
	Tranche C	0,90	1,30
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 6,80 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	

* **Retraite complémentaire :**

↳ CAMARCA (ARRCO) = **TA** : 1 plafond AS

↳ AGRICA RETRAITE AGIRC = **TB** : entre 1 et 4 plafonds AS - **TC** : entre 4 et 8 plafonds AS

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr